



Les relais GSM sous tension

LA PROLIFÉRATION DES ANTENNES relais inquiète riverains et communes. Qui bloquent de nombreux projets.

Ici, débranchez votre GSM pour vous brancher sur Dieu ! Sous le porche d'entrée de l'église de Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, en Brabant wallon, l'appel aux fidèles fait sourire Noémie. Son regard bleu ciel se teinte d'amertume. « C'est gonflé, souffle cette habitante. La fabrique d'église a fait installer en catimini une antenne pour le compte d'un opérateur avec la bénédiction de la commune. Il y a une école maternelle et primaire à moins de cent mètres. C'est irresponsable face aux risques. »

Si les parents lasnois ont prêté dans le désert pour faire débrancher cette divine antenne, l'action fut plus payante à Cortil-Noirmont. Ici, arguant de motifs similaires, un groupe de riverains est parvenu à faire cesser voici deux ans l'émission d'une station relais dans un clocher surplombant une école. « Beaucoup d'études montrent la nocivité de ces antennes, concède Michel Van Cromphaut, riverain de Cortil (Chastre). Le principe de précaution doit prévaloir au plan local d'autant que les zones inhabitées ne manquent pas pour implanter ces relais. »

Ces deux cas d'école illustrent le courant d'inquiétude irrigué par le bain électromagnétique dans lequel la population est

plongée en permanence. Huit mille stations relais sont réparties sur 6.000 sites pour l'ensemble du territoire. Et d'ici fin 2009, les opérateurs font valoir la nécessité d'étendre la capacité à 9.000 sites pour satisfaire aux besoins de couverture de la troisième génération de mobilophonie. L'extension de la forêt de pylônes a un corollaire : la croissance des protestations. De Bruges à Arlon et de Tournai à Anvers, des pétitions fleurissent chaque semaine avant d'atterrir sur les bureaux des collègues.

« Le mobile nous rapproche tous, mais peut-être de la maladie, note avec humour l'ingénieur André Corbisier. A Rebecq, la commune soutenait l'implantation d'une antenne au cœur du village. Notre pétition a recueilli plus de 400 signatures et une autre pétition initiée par le bourgmestre en a recueilli une petite centaine. Il a bien dû s'incliner ! Le problème n'est pas de refuser le progrès, mais de protéger les citoyens d'effets néfastes liés à ces expositions excessives. »

Dénominateur commun pour ces comités de riverains, les publications scientifiques attestant de risques parfois très graves pour la santé humaine et animale à des très faibles taux d'exposition s'accumulent. Et la majorité de

ces comités évoque des normes fédérales d'exposition (20,6 volts par mètre) trop laxistes en Belgique par rapport à certains pays voisins dont la qualité du réseau n'est pas moins mauvaise. « A Frameries, les riverains se battent depuis plus de 4 ans contre une antenne relais implantée illégalement et de nuit par un opérateur, explique Marc Deherve. Nous souffrons d'effets liés au champ électromagnétique causé par cette antenne : troubles du sommeil, maux de tête, pour ne citer que les principaux... »

« L'opérateur nous a caché la vérité en invoquant l'innocuité pour la santé à de faibles taux d'exposition »

Souvent sensibles aux craintes de leurs administrés, les communes se voient pourtant systématiquement déboutées lors des recours introduits auprès de la tutelle régionale. Au cabinet du ministre de l'Aménagement du territoire André Antoine (CDH), on enregistre une inflation jugée parfois « électoraliste » de refus de permis d'urbanisme ces derniers mois : « Notre compétence est paysagère mais ne concerne en aucun cas de la santé, argumente le porte-parole du ministre Antoine. Or, les réclamations

concernent rarement les considérations urbanistiques. Nous ne pouvons pas régler des problèmes de santé à travers l'urbanisme. »

Souhaitant une table ronde entre opérateurs et pouvoirs publics, André Antoine a écrit au ministre de la Santé Rudy Demotte (PS). « La réponse est en cours de traitement, remarque-t-on chez M. Demotte. Mais il n'y aura pas de révision des normes avant les prochaines recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) prévues en 2007. »

Dans ce contexte électrisé, certaines communes tentent d'aller plus loin afin de protéger leurs ouailles. Ce fut le cas de Watermael-Boitsfort, à Bruxelles, qui a adopté un règlement afin de limiter la puissance des antennes à 3 volts par mètre. « Hélas, les opérateurs qui introduisent des recours sont entendus par la Région qui délivre les permis en invoquant les normes fédérales supérieures », souligne la bourgmestre Martine Payfa (MR).

Côté wallon, aucun permis d'environnement n'est exigé par la Région pour émettre. L'Union des villes et communes suggère dès lors aux entités qui le souhaitent d'adopter des règlements susceptibles de durcir les normes fédérales pour des motifs de sécurité et de santé. Message reçu !

La commune de Visé, en région liégeoise, a pris voici trois ans une ordonnance de police administrative. Son texte impose une valeur d'exposition inférieure à 1,5 volt par mètre. « Nous avons été soumis à des fortes pressions des opérateurs et à des recours au Conseil d'État lors de refus de permis d'urbanisme, note Martial Mullenders (Ecolo), échevin de l'Urbanisme. Mais jusqu'à présent, notre ordonnance a force de loi sur notre territoire... »

De son côté, le conseil communal d'Aubange, en province de Luxembourg, décidait fin août d'adopter une ordonnance imposant à toute station relais une distance de sécurité de 300 mètres minimum de tout noyau d'habitations. Cette distance, on l'aura compris, fait figure d'exception pour le moment dans le paysage.

À Lasne-Chapelle-Saint-Lambert, la fabrique d'église se morfond face à ce « péché véniel » commis sous les cloches : « Je suis atterré quand je découvre aujourd'hui certains articles scientifiques dont les opérateurs se gardent bien de parler, concède Louis Evrard, président de la fabrique. On nous a caché la vérité en invoquant l'innocuité pour la santé à des faibles taux d'exposition. Je regrette d'avoir passé un contrat de neuf ans, mais il sera difficile de le dénoncer... » ■

CHRISTOPHE SCHOUNE

► P.17 SIGNAUX D'ALARME
POUR LES MOBILES